Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-1440
Délégation temporaire de fonction et de signature à Françoise CHASSAGNE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et élection des adjoints au maire ;

- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence de Monsieur le Maire du 17 au 26 octobre 2026 et du 31 octobre au 8 novembre 2026 ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er – Madame Françoise CHASSAGNE, 1ère Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction relative aux domaines suivants, en l'absence de Monsieur le Maire du 17 au 26 octobre 2026 et du 31 octobre au 8 novembre 2026 :

- la Sécurité publique,
- les Ressources Humaines,
- les Finances, en l'absence le cas échéant de Monsieur Benjamin DUCA-DENEUVE, Adjoint aux Finances.

ARTICLE 2 – La présente délégation comprend l'habilitation à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives, concernant les domaines concernés.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 OCT. 2026

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

16 OCT. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20261016-20261440-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr